



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement**

Distr.
LIMITÉE

DP/1993/L.12
14 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session extraordinaire
Décembre 1993, New York
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, ANNOTATIONS ET LISTE DES DOCUMENTS

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Bureau des services d'appui aux projets.

II. ANNOTATIONS

1. Adoption de l'ordre du jour

Au paragraphe 12 de sa décision 93/42 du 18 juin 1993, le Conseil d'administration a décidé de se réunir de nouveau, s'il y avait lieu, pour une session extraordinaire d'une journée en vue de faire toutes recommandations appropriées sur les modalités décrites dans le projet de budget-programme pour 1994-1995 et commentées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) ainsi que sur les renseignements fournis par le Secrétaire général à propos des dispositions en matière de personnel, avant l'examen de la question par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session (1993). Le CCQAB a formulé des recommandations dans son rapport sur les modalités institutionnelles et administratives de l'incorporation du Bureau des services d'appui aux projets du PNUD au Département des services d'appui et de gestion pour le développement (A/48/7/Add.1 du 4 novembre 1993).

Conformément à la décision 93/42 et compte tenu des recommandations formulées par le CCQAB dans le document A/48/7/Add.1 du 4 novembre 1993, le Président du Conseil d'administration, en consultation avec le Bureau du Conseil et l'Administrateur, a convoqué une session extraordinaire d'un jour pour permettre au Conseil de formuler les recommandations concernant le Bureau des services d'appui aux projets avant l'examen de la question par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session.

2. Bureau des services d'appui aux projets

Au paragraphe 5 de sa décision 93/42, le Conseil d'administration a accepté les modalités de transfert du Bureau des services d'appui aux projets dont les grandes lignes sont exposées dans le document DP/1993/70, sous réserve des conditions énoncées aux alinéas a) à h) et étant entendu que ces modalités seraient encore précisées et des solutions trouvées avant le transfert effectif et que la date du 1er janvier 1994 serait considérée comme la date à laquelle devrait s'effectuer ce transfert en attendant que l'Assemblée examine cette question et compte tenu des vues exprimées par le CCQAB dans son rapport (DP/1993/46).

De plus, au paragraphe 9 de sa décision 93/42, le Conseil d'administration a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec l'Administrateur, de répondre aux préoccupations exprimées par le Conseil dans ladite décision, en particulier celle énoncée aux alinéas a) à h) du paragraphe 5, dans le contexte de l'élaboration et de la présentation du projet de budget-programme pour 1994-1995.

Le Conseil d'administration, au paragraphe 10 de sa décision 93/42 a aussi prié le Secrétaire général, agissant en collaboration étroite avec l'Administrateur, de présenter des renseignements détaillés sur les dispositions qui seraient prises pour donner effet aux principes énoncés à l'alinéa d) du paragraphe 5 avant le 1er septembre 1993.

Les informations demandées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 93/42 du Conseil d'administration figurent dans le rapport du Secrétaire général sur les modalités institutionnelles et administratives de l'incorporation du Bureau des services d'appui aux projets du PNUD au Département des services d'appui et de gestion pour le développement (A/48/502), soumis à l'Assemblée générale au titre du point 123 de l'ordre du jour, intitulé "Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995".

Le CCQAB a examiné le rapport du Secrétaire général (A/48/502) en novembre 1993 et ses recommandations figurent dans le document A/48/7/Add.1.

Des informations supplémentaires ont été communiquées depuis lors dans deux additifs au rapport du Secrétaire général, l'un sur les dispositions organisationnelles et budgétaires concernant le Bureau des services d'appui aux projets de l'ONU (A/48/502/Add.1), l'autre sur les dispositions du règlement financier et des règles de gestion financière devant régir les activités et les opérations financières du BSP (A/48/502/Add.2). Ces additifs ont été soumis au CCQAB qui en a commencé l'examen le 7 décembre 1993. A l'heure actuelle, le Comité consultatif n'a pas terminé ses travaux sur la question.

Pour l'examen de cette question, le Conseil d'administration est donc saisi du rapport du Secrétaire général (A/48/502), des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/48/7/Add.1) et des renseignements supplémentaires au rapport du Secrétaire général (A/48/502/Add.1 et Add.2).

III. LISTE DES DOCUMENTS

Point 1 de l'ordre du jour. Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire, annotations et liste des documents DP/1993/L.12

Point 2 de l'ordre du jour. Bureau des services d'appui aux projets

Modalités institutionnelles et administratives de l'incorporation du Bureau des services d'appui aux projets du PNUD au Département des services d'appui et de gestion pour le développement : rapport du Secrétaire général A/48/502

Dispositions organisationnelles et budgétaires concernant le Bureau des services d'appui aux projets de l'ONU A/48/502/Add.1

Dispositions du règlement financier et des règles de gestion financière devant régir les activités et les opérations financières du BSP A/48/502/Add.2

Modalités institutionnelles et administratives de l'incorporation du Bureau des services d'appui aux projets du PNUD au Département des services d'appui et de gestion pour le développement : deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires A/48/7/Add.1
